



SUPREME COURT OF SAN ANDREAS

JOURNAL OFFICIEL

08 août 2026

Décision de la Cour Suprême sur la requête en nullité pour irrégularité dans l'exécution d'une décision judiciaire déposée le 08 août 2026 par Maître Alejandro Vergas, pour Shelby O'Sullivan et Syllas Cresthills

I. Rappel de la procédure et des demandes

La Cour Suprême a été saisie d'une requête en nullité déposée par Maître Alejandro Vergas, fondée sur une irrégularité dans l'exécution des décisions prononcées en comparution immédiate le 08 août 2026, concernant :

- Shelby O'Sullivan (amende : 127 500 \$; peine : 60 min)
- Syllas Cresthills (amende : 115 000 \$; peine : 60 min)

La requête expose, pièces à l'appui, que :

- aucune amende n'a été enregistrée,
- aucun débit bancaire n'a été effectué,
- aucun bracelet électronique n'a été posé,
- les prévenus ont été libérés par les autorités sans exécution des peines,
- aucune fuite, refus ou obstruction n'est imputable aux intéressés,
- une erreur matérielle d'identité (« Ceresthills » au lieu de « Cresthills ») figure sur la fiche de comparution.

La défense soutient que l'administration n'a pas exécuté la décision, et qu'aucun texte du Code de Procédure Pénale ne permet une régularisation différée 24 heures après la remise en liberté.

II. Analyse juridique de la Cour

1. Sur la régularité de la procédure d'exécution

L'article 1101 du Code de Procédure Pénale impose une procédure régulière, équitable et contradictoire.

Les pièces versées démontrent que :

> « Au moment de leur remise en liberté aucune amende n'avait été enregistrée et aucun débit correspondant aux montants retenus n'apparaissait sur les comptes produits.

La Cour constate que l'omission est exclusivement imputable aux services chargés de l'exécution, et non aux prévenus.

2. Sur la possibilité d'une régularisation différée

Le mémoire souligne :

> « Le résumé du Code de procédure pénale communiqué à la défense ne contient aucune disposition prévoyant expressément la régularisation ultérieure d'une peine oubliée. »

La Cour confirme qu'aucune disposition du CPP ne permet :

- d'enregistrer une amende après remise en liberté,
- de revenir 24 heures après sur une procédure exécutée matériellement (remise en liberté).

En l'absence de base légale, toute reprise d'exécution serait irrégulière.

3. Sur l'erreur matérielle d'identité

La fiche de comparution mentionne « Ceresthills » au lieu de « Cresthills ».

La Cour constate l'erreur, mais juge qu'elle n'affecte pas la validité du jugement, seulement la régularité administrative du dossier.

III. Décision de la Cour Suprême

Après examen du mémoire, des pièces justificatives et des dispositions du Code de Procédure Pénale,

La Cour Suprême de l'État de San Andreas statue :

1. Sur les amendes pécuniaires

La Cour :

- CONSTATE que les amendes n'ont pas été exécutées,
- CONSTATE l'absence de base légale permettant une régularisation différée,
- DIT que l'administration ne peut revenir sur une procédure 24 heures après la remise en liberté,
- PRONONCE en conséquence la nullité de l'exécution des amendes,
- ANNULE définitivement les montants de 127 500 \$ (O'Sullivan) et 115 000 \$ (Cresthills).

2. Sur les peines de pénitencier

La Cour :

- CONSTATE que la peine de 60 minutes constitue une sanction privative de liberté prononcée régulièrement,
- MAINTIENT en conséquence la peine de 60 minutes de pénitencier pour chacun des prévenus.

3. Sur l'erreur matérielle

La Cour :

- CONSTATE l'erreur d'identification (« Ceresthills »),
- ORDONNE sa correction dans les registres du Département de la Justice.

IV. Dispositif

Par ces motifs,

La Cour Suprême de l'État de San Andreas :

- ANNULE les amendes pécuniaires prononcées le 08 août 2026 ;
- MAINTIENT les peines de 60 minutes de pénitencier ;
- INTERDIT toute tentative de régularisation différée des amendes ou du bracelet électronique ;
- ORDONNE la correction de l'erreur matérielle concernant l'identité de M. Syllas Cresthills ;
- RAPPELLE que la présente décision est rendue en dernier ressort.

V. Mention finale

Décision CS/2026-0808-01, Rendu publiquement le 08 août 2026, Par la Cour Suprême de l'État de San Andreas.

Jim Barnett

Juge Vice Président

